

## RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

<b>MESURES À APPLIQUER AFIN DE DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SRAS-COV-2</b>		<b>Numéro</b>
<b>CONSIGNES POUR L'ACCOMPAGNATEUR DE LA FEMME ENCEINTE</b>		<b>REC-CISSS-070-PCI</b>
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>2021-06-08</b>	
<b>Date de révision</b>	<b>2022-02-01</b>	

### Lieu d'application

L'ensemble des unités des naissances du CISSS des Laurentides.

### Clientèles visées

Ces recommandations s'adressent à l'accompagnateur de la femme enceinte à l'unité des naissances et au bloc opératoire lors de césarienne (second parent ou autre accompagnateur, s'il y a lieu).

### Directives

- Valider si la présence d'un ou de deux accompagnateurs est permise selon les [Directives relatives aux visites de proches aidants en centre hospitalier](#).
- Effectuer un questionnaire auprès de chaque accompagnateur, dès son arrivée, afin de valider la présence de [symptômes et/ou de critères d'exposition à la COVID-19](#), tout comme pour l'usagère.
- Procéder à l'évaluation des symptômes de COVID-19 **DIE** et PRN, tout comme pour l'usagère.
- L'accompagnateur doit porter le masque médical lors de ses déplacements et lorsqu'il se trouve à moins de 2 mètres d'une autre personne, au même titre que l'usagère.
- Si l'accompagnateur est symptomatique, effectuer un test de dépistage si ce n'est pas déjà fait. Faire en premier lieu un test de détection des antigènes rapide (TDAR / PANBIO). Si négatif, contrôler avec un test PCR. Aucun contrôle par test PCR n'est requis si le TDAR est positif.
- Si l'accompagnateur est positif à la COVID-19, recommander à la femme enceinte la présence d'une autre personne, en expliquant les risques pour la mère et le nouveau-né.

### **Accompagnateur « froid » (asymptomatique et sans critère d'exposition)**

L'accompagnateur peut circuler sur l'unité et se rendre aux espaces communs (ex. : aller à la cafétéria, aller fumer, etc.). Il ne peut toutefois pas se rendre sur une autre unité de soins.

### **Accompagnateur symptomatique ayant un TDAR négatif et un test PCR négatif (ou en attente du résultat)**

- Dans l'attente du résultat du test PCR, appliquer les précautions additionnelles *gouttelettes/contact +* (ou *aérien/contact +*, si nécessaire) en chambre privée. L'accompagnateur devra demeurer au chevet de la femme enceinte. Il ne pourra pas circuler dans l'installation, ni aller fumer à l'extérieur jusqu'à la levée des précautions

additionnelles. La levée des précautions additionnelles dépendra également du questionnaire clinique de la mère.

- b) L'accompagnateur peut assister à l'accouchement si ses symptômes sont légers. (Il ne doit pas avoir de symptômes respiratoires importants, ni être dans un état toxique qui nécessiterait une évaluation médicale. À évaluer selon le jugement clinique.)
- c) L'accompagnateur peut assister à la césarienne au bloc opératoire si ses symptômes sont légers. (Il ne doit pas avoir de symptômes respiratoires importants, ni être dans un état toxique qui nécessiterait une évaluation médicale. À évaluer selon le jugement clinique.) Les mesures suivantes doivent être appliquées :
- Il devra porter le masque médical en tout temps;
  - Il devra respecter les mesures de prévention et contrôle des infections en tout temps (hygiène des mains, étiquette respiratoire).
- d) L'accompagnateur peut demeurer au chevet de la mère après l'accouchement.

### **Accompagnateur positif à la COVID-19**

- a) L'accompagnateur devra demeurer au chevet de la femme enceinte, en précautions additionnelles *gouttelettes/contact* + (ou *aérien/contact* +, si nécessaire). Il ne pourra pas circuler dans l'installation, ni aller fumer à l'extérieur.
- b) L'accompagnateur peut assister à l'accouchement s'il est asymptomatique, ou si ses symptômes sont légers. (Il ne doit pas avoir de symptômes respiratoires importants, ni être dans un état toxique qui nécessiterait une évaluation médicale. À évaluer selon le jugement clinique.)
- c) L'accompagnateur peut assister à la césarienne au bloc opératoire s'il est asymptomatique, ou si ses symptômes sont légers. (Il ne doit pas avoir de symptômes respiratoires importants, ni être dans un état toxique qui nécessiterait une évaluation médicale. À évaluer selon le jugement clinique.) Les mesures suivantes doivent être appliquées :
- Il devra être accompagné en tout temps par un membre du personnel lors de ses déplacements.
  - Il lui est recommandé de porter un masque N95 (ex. : Modèle *Medicom* ou *Champak*) dès sa sortie de la salle d'accouchement pour aller vers le bloc opératoire. Aucun retrait permis jusqu'au retour à la chambre. En cas de refus, le port du masque médical en tout temps est exigé.
  - Il devra respecter les mesures de prévention et contrôle des infections en tout temps (hygiène des mains, étiquette respiratoire).
- d) L'accompagnateur ne peut demeurer au chevet de la mère après l'accouchement, sauf lors de circonstances exceptionnelles.
- e) Si elle n'est pas déjà positive à la COVID-19, la mère devra être mise en précautions additionnelles *gouttelettes/contact* + jusqu'au congé, et sera considérée tiède en raison du contact étroit avec l'accompagnateur. Elle devra donc être en chambre privée.

### **Présence des parents à l'unité de néonatalogie**

- a) Toutes les mesures raisonnables doivent être mises en place afin de favoriser la présence des parents, s'ils ne présentent pas de symptômes de COVID-19.
- b) Les parents positifs à la COVID-19 ne peuvent être présents à l'unité de néonatalogie, sauf lors de circonstances exceptionnelles.